

MAIRIE DE CRAON

12, PLACE DE LA MAIRIE 53400 CRAON

À l'attention de M. LEROYER





RAPPORT INITIAL

CRAON RENOVATION COUVERTURE COMPLEXE SPORTIF

53 CRAON

ANNULE ET REMPLACE LE CHRONO 1

N° DE CLIENT : 21201185_1 N° DE CONVENTION : 21201185

CHRONO: 3 DATE: 22/03/2021

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE: BENJAMIN QUENTEL



Agence de Laval

Technopolis Rue Albert Einstein CS 36117 53061 LAVAL CEDEX 9

Tél. : 02 43 59 23 00 - Fax : 02 43 53 38 30

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION : 21201185
N° CHRONO : 3
DATE : 22/03/2021

OPÉRATION: CRAON RENOVATION COUVERTURE COMPLEXE SPORTIF

LIEU : 53 CRAON PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie :

		MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L	Solidité des ouvrages	☑	BENJAMIN QUENTEL CHARLES VERONNEAU
LE	Solidité des existants		BENJAMIN QUENTEL CHARLES VERONNEAU
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	Ø	BENJAMIN QUENTEL CHARLES VERONNEAU
SEI	Sécurité des personnes		
	Sécurité incendie	Ø	BENJAMIN QUENTEL CHARLES VERONNEAU

Le Chargé d'Affaire ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : CHARLES VERONNEAU

N° CONVENTION : 21201185 N° CHRONO : 3 DATE : 22/03/2021

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	4
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	5
5.1. Expression de nos avis	5
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	8
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8

N° CONVENTION: 21201185 N° CHRONO : 3 DATE : 22/03/2021

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observations générales

n°5 S

Hypothèses d'études : -ERP 2ème catégorie type X

-effectif/dégagements inchangés dans le cadre des travaux

AVIS DE LA COMMISSSION DE SECURITE A TRANSMETTRE POUR VALIDER LES

HYPOTHESES D'ETUDES

n°44 S Sécurité incendie :

Le bâtiment étant à plus de 8m d'une limite de propriété (8,70m selon la mairie de Craon), il convient de nous confirmer que le complexe respectera le classement T 15 indice 2 (indice de

résistance par rapport à un feu venant de l'extérieur)

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération: CRAON RENOVATION COUVERTURE COMPLEXE SPORTIF

Caractéristiques générales : Rénovation de la couverture du Complexe Sportif au 10 Rue Jean Bouin (3500m²) à Craon.

ERP de 2ème catégorie

Type X

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 23/02/2021

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP de Mars 2021

Mail de la mairie de Craon en date du 22/03/2021

3.2. Plans et documents graphiques

Reportage photo de mars 2021, coupes de principe du bâtiment existant non datées (extrait des DOE)

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou



N° CONVENTION : 21201185 N° CHRONO : 3 DATE : 22/03/2021

Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- · les normes françaises homologuées,
- · les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- · les prescriptions des DTU en vigueur,
- · les règles dites professionnelles,
- · les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc...;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction. Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F): Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION : 21201185
N° CHRONO : 3
DATE : 22/03/2021

- Avis Suspendus (S): Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D): Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
- . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
- . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

N° CONVENTION : 21201185 N° CHRONO : 3 DATE : 22/03/2021

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations		Avis
		TOITURE ETANCHEITE		
		TYPE DE TOITURE		
		Classification		
		Toiture inclinée	F	
		Conditions d'accessibilité		
		Inaccessibilité sauf entretien	F	
		Nature des éléments porteurs	s	
		Locaux sous-jacents	F	
		CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE		
		Pentes Pente existante prévue conservée.	F	n°37
		Pare-vapeur Pare-vapeur existant	F	n°38
	AT (GS5)	Isolant support d'étanchéité Isolant prévu sous avis technique.	F	n°39
		NB : L'avis technique devra valider une pose sur un complexe d'étanchéité existant.		
	AT	Produits d'étanchéité non normalisés Complexe d'étanchéité prévu sous avis technique.	F	n°40
		NB : L'avis technique devra valider une pose sur un complexe d'étanchéité existant.		
	DTU 60.11	Evacuations des eaux pluviales gravitaires Il est prévu de conservé le nombre d'EP existantes et de rajouter des troppleins.	F	n°41
		Plan d'implantation à transmettre en EXE.	_	.0.40
		CARNET DE DETAILS Carnet de détails à transmettre en EXE.	F	n°42
		NB : Le CCTP précise la nécessité de respecter un relevé de 15cm.		
		COUVERTURE EN GRANDS ELEMENTS		
Mairie de Craon - Mail justificatif du 22/03/2021		CONCEPTION ET PLAN DE COUVERTURE Eclairage zénithaux : Il est prévu la réfection des éclairages zénithaux polycarbonate existants à l'identique. Il nous a été confirmé que ces deniers assurent une résistance 1200 joules ou possèdent un dispositif antichute 1200 joules (grille, barreaudage).	F	n°43

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations		Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE		
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES Les travaux se limitent à la réfection de l'étanchéité existante (rajout d'une couche d'isolant et d'un complexe d'étanchéité au dessus de l'étanchéité existante).	F	n°2
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS		
		DIAGNOSTIC VISUEL Il est recommandé d'effectuer à minima un diagnostic visuel de l'existant avant la phase travaux avec reportage photographique	F	n°3
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT		
		ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE Les surcharges rapportées par rapport au complexe existant ont été justifiées par la maitrise d'ouvrage, et restent dans les tolérances.	F	n°4
		RENFORCEMENT STRUCTUREL	so	
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE		
Mairie de Craon - Mail justificatif du 22/03/2021		TRAVAUX NEUFS SUR COUVERTURE ETANCHEITE EXISTANTE: -Il nous a été confirmé l'absence de défauts sur les bacs acier existant (corrosion, flèche anormale)Il nous a été confirmé un traitement de l'ensemble des fuites actuelles	F	n°61

5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Α	lvis
		GENERALITES Les travaux ne viennent pas aggraver la vulnérabilité du bâtiment du batiment.	so	n°1

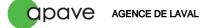
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	<u> </u>	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS		
	GN1	Classement des établissements Hypothèses d'études : -ERP 2ème catégorie type X -effectif/dégagements inchangés dans le cadre des travaux	S	n°5
		AVIS DE LA COMMISSSION DE SECURITE A TRANSMETTRE POUR VALIDER LES HYPOTHESES D'ETUDES		



RAPPORT INITIAL

Documents	Textes de	Observations		Avis
<u>Examinés</u>	référence GN2	Classement des établissements per isolés entre quy	so	
	GN3	Classement des établissements non isolés entre eux	so	
	GN4 à 10	Classement des établissements isolés entre eux ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS	30	
	GIN4 a 10	D'APPLICATION DU REGLEMENT		
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité cf. GN1	F	n°6
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	so	
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux Hors mission.	НМ	n°7
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	so	
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°8
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	so	
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	F	
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES		
	GE1	GENERALITES	F	
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES		
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°9
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°10
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°11
	CO16 à 18	COUVERTURES		
	CO 16	Généralités	F	
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur		
Mairie de Craon - Mail justificatif du 22/03/2021	§1	Distance du tiers ou de la limite parcellaire Sécurité incendie : Le bâtiment étant à plus de 8m d'une limite de propriété (8,70m selon la mairie de Craon), il convient de nous confirmer que le complexe respectera le classement T 15 indice 2 (indice de résistance par rapport à un feu venant de l'extérieur)	S	n°44
	§2	Couverture formant plafond	so	
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers		
Mairie de Craon - Mail justificatif du 22/03/2021	§1	Dispositifs d'éclairage Sécurité incendie : -Il nous a été confirmé que les skydomes prévus sont bien M4 non gouttant	F	n°45
	§2	Éléments vitrés en couverture	so	
	CO19 à 22	FACADES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°12
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°13



RAPPORT INITIAL

NAFFORTIN		27.12.22.00.2021		
Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	A <i>vis</i>
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°14
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°15
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°16
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°17
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°18
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°19
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°20
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER		
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS		
	AM2	Produits et matériaux de parois Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°21
	AM3	Parois des dégagements protégés Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°22
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°23
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°24
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°25
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°26
	AM8	Produits d'isolation Isolant PIR en couverture étanchée protégé par l'isolant existant en laine minérale de 75mm (conformément au guide d'emploi des isolants combustibles dans les établissements recevant du public).	F	n°27
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	so	
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	so	
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	so	
	DF	DESENFUMAGE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°28
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°29
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	SO	n°30

RAPPORT INITIAL

KAPPUKIII	NIIAL	DATE : 22/03/2021		
Documents Examinés	Textes de référence	Observations	,	Avis
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°31
	Art. EC	ECLAIRAGE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°32
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°33
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°34
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°35
	Art. X	ETABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (TYPE X)		
	X1 à 3	GENERALITES		
	X1	Établissements assujettis cf. GN1	F	n°46
	X2	Calcul de l'effectif Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°47
	Х3	Traitement des eaux des piscines	so	
	X4 à 10	CONSTRUCTION		
	X4	Conception de la distribution intérieure Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°48
	X5	Mezzanines Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°49
	X6	Dénivellation Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°50
	X7	Couvertures	F	
	X8	Pédiluves	so	
	X9	Protection physique du public Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°59
	X10	Locaux à risques particuliers Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°60
	X11 à 14	DEGAGEMENTS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°57
	X15 à 18	AMENAGEMENTS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°58
	X19	DESENFUMAGE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°55
	X20	CHAUFFAGE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°56
	X21	INSTALLATIONS AU GAZ Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°51
	X22 à 23	ECLAIRAGE Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°52

N° CONVENTION : 21201185 N° CHRONO : 3 DATE : 22/03/2021

_	Documents Examinés	Textes de référence	Observations		Avis
	X24 à 27		MOYENS DE SECOURS Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°53
		Code du sport	SECURITE DES BAIGNADES Dispositions existantes inchangées dans le cadre des travaux.	so	n°54